

Rectification

Objekttyp: **Corrections**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **106 (1961)**

Heft 10

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le major Widmer, de Zurich, a présenté un rapport provisoire sur l'activité de la commission pour les places de tir et d'exercices. Alors que pour l'infanterie, le problème des places de tir ne paraît pas insoluble, on n'est plus guère en mesure de faire face aux besoins de la DCA moderne, et surtout de l'arme blindée.

La Confédération doit s'assurer le plus rapidement possible les places de tir indigènes encore disponibles par voie d'achat ou même par voie d'expropriation. Il convient qu'elle examine sérieusement la solution d'une place de tir pour les blindés sur un territoire étranger proche de nos frontières. Le rapport final de la commission donnera au Comité central l'occasion d'une démarche éventuelle auprès des autorités militaires compétentes.

Au surplus le Comité central a soumis à un examen approfondi les directives à donner aux diverses commissions de la SSO. Un code d'urgence a été défini pour le choix des thèmes à faire traiter par les conférenciers. La commission des sports examinera le problème de la préparation physique hors service de tous les officiers; elle fera des propositions sur cet objet. La commission chargée de la lutte contre l'initiative visant à interdire l'arme atomique va entreprendre incessamment ses travaux d'approche sous la direction du colonel-divisionnaire de Diesbach et en étroite collaboration avec la Société suisse des sous-officiers.

Rectification

Dans le précédent communiqué sur la première session du Comité central de la Société suisse des officiers (R. M. S. N° 8, p. 415), une erreur de traduction s'est glissée. Au lieu de lire :

« Enfin, le comité central a été unanime à rejeter le projet du Conseil fédéral sur une nouvelle réglementation de la « protection civile », lequel propose l'incorporation obligatoire dans ce service des hommes libérés de leurs obligations militaires. »

il faut lire :

« Enfin, le comité central a *approuvé* dans son ensemble le projet de loi du Conseil Fédéral sur une nouvelle réglementation de la « protection civile »; en revanche, il a *repoussé* la proposition d'incorporer dans ce service tous les hommes libérés de leurs obligations militaires. »
